

## DELIBERATION DD2022\_129

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	49
Votants	69
Pouvoirs	20

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 18 novembre 2022

**LE 24 novembre 2022**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT : CRÉATION D'UN ALSH AU CHANGE - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

#### PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. REYNET, Mme SALOMON, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme ROUX, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. GUILLEMOT, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, Mme LABAILS, M. LARENAUDIE, M. MOTTIER, M. PROTANO, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SERRE, M. BIDAUD, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU, M. GASCHARD, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

#### POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. AUZOU  
Mme SALINIER donne pouvoir à Mme SALOMON  
Mme FAURE donne pouvoir à M. CIPIERRE  
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX  
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. RATIER donne pouvoir à M. PASSERIEUX  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER  
M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. GUILLEMOT  
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. MARTY  
M. NARDOU donne pouvoir à M. LEGAY  
M. BARROUX donne pouvoir à M. MARSAC  
Mme COURAULT donne pouvoir à Mme DUVERNEUIL  
Mme DOAT donne pouvoir à M. DELCROS  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. LAVITOLA  
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM  
Mme REYS donne pouvoir à Mme MARCHAND  
M. CHANTEGREIL donne pouvoir à M DENIS  
M. PERIER donne pouvoir à M. BOURGEOIS

## ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT : CRÉATION D'UN ALSH DU PLAN DE FINANCEMENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

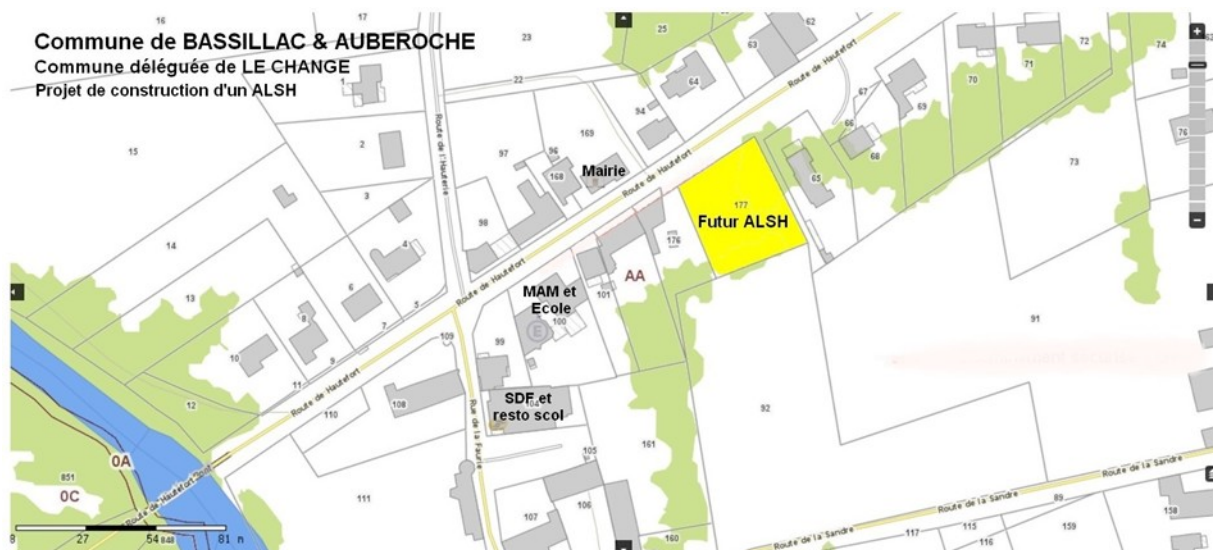
**Considérant que** depuis septembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux est compétente en matière de gestion des ALSH qualifiés d'intérêt communautaire, sur les temps extrascolaires.

**Qu'à** cet effet, le Grand Périgueux gère actuellement 14 ALSH répartis sur le territoire. Toutefois, les capacités d'accueil sont aujourd'hui largement atteintes : il est ainsi nécessaire de développer et construire de nouveaux équipements d'accueil.

**Qu'afin** de permettre d'étendre l'offre d'accueil et de désengorger l'ALSH de Bassillac, la commune du Change a proposé la construction d'un nouvel équipement d'accueil sur un terrain lui appartenant.

**Qu'ainsi**, par délibération en date du 25 mars 2021, le conseil communautaire du Grand Périgueux a acté le projet de construction d'un nouvel ALSH au Change.

**Considérant que** le choix du terrain s'est porté sur un terrain qui fait face à la mairie déléguée du Change, à proximité de l'école, de la M.A.M. (Maisons d'Assistants Maternels) et du restaurant scolaire.



**Que** le projet de création de l'ALSH du Change, sous maîtrise d'ouvrage du Grand Périgueux, permettra de créer une capacité d'accueil de 28 places (Soit environ 16 enfants de moins de 6 ans et 12 enfants de plus de 6 ans) encadrées par 1 directeur et 2 animateurs.

**Que** ce nouvel équipement, d'une surface de 318 m<sup>2</sup>, sera décomposé comme suit :

Local	Nombre	Surface totale	Observations
Espace accueil	1	25 m <sup>2</sup>	
Bureau Direction	1	12 m <sup>2</sup>	
Infirmierie	1	4 m <sup>2</sup>	
Salle d'activités plus de 6 ans	1	40 m <sup>2</sup>	avec cloison mobile pour

Salle de motricité/dortoirs	1	32 m <sup>2</sup>	
Salle d'activité moins de 6 ans	1	48 m <sup>2</sup>	avec cloison mobile pour pouvoir bénéficier de 2 salles de 24 m <sup>2</sup>
Cuisine liaison froide /cuisine pédagogique	1	15 m <sup>2</sup>	
Réfectoire	1	20 m <sup>2</sup>	
Sanitaires enfants	2	20 m <sup>2</sup>	
Sanitaire adulte	2	6 m <sup>2</sup>	1PMR + 1 « classique »
Rangements dans les salles	2	10 m <sup>2</sup>	
Local ménage/buanderie	1	6 m <sup>2</sup>	
Locaux techniques	3	10 m <sup>2</sup>	TGBT - Chaufferie (ou sous station) - local poubelle
Espaces extérieurs (traitement du sol spécifique pour les jeux maternelles)	1	A définir	Les primaires pourront utiliser la cour de l'école
Local de rangement extérieur	2	20 m <sup>2</sup>	
Salle animateurs/préparation activités	1	15 m <sup>2</sup>	
Vestiaires personnel	1	6 m <sup>2</sup>	
Circulations	-	29 m <sup>2</sup>	Environ 10% de la surface « utile »
<b>TOTAL</b>		<b>318 m<sup>2</sup></b>	

**Considérant que** de plus, cet équipement sera conçu en prenant en compte des objectifs qualitatifs en terme de construction afin de répondre aux différentes exigences en matière de performance énergétique.

**Qu'**ainsi, cette construction respectera la nouvelle réglementation RE2020 avec notamment :

- Une obligation de résultat concernant la perméabilité à l'air de l'enveloppe.
- Une obligation de résultat concernant la perméabilité à l'air des réseaux de ventilation
- La production d'énergie renouvelable avec un objectif d'autonomie.
- Un confort d'été avec une conception permettant l'utilisation raisonnée de la climatisation grâce à des apports solaires thermiques, des masques solaires, de la végétalisation etc.
- Une qualité acoustique
- Une utilisation de matériaux bio-sourcés dès lors que cela est possible.

**Que** pour cela, le Grand Périgueux sollicitera la labellisation du bâtiment pour s'assurer de l'atteinte des résultats souhaités en la matière.

**Que** le label Bâtiment Énergie Environnement pourrait être retenu car il permet de mettre en avant à la fois une conception écologique, des consommations énergétiques limitées et un bilan carbone modéré.

**Considérant que** plan de financement prévisionnel de ce projet pourrait ainsi s'établir comme suit :

DEPENSES	MONTANT PREVISIONNEL € HT	RESSOURCES		
ACQUISITION	- €	CAF DE LA DORDOGNE	40%	361 800,00 €
ETUDES	106 500,00 €	ETAT (DSIL ou DETR)	30%	271 350,00 €
TRAVAUX	792 000,00 €			
DIVERS	6 000,00 €	Sous-total financement	70%	633 150,00 €
		AUTO-FINANCEMENT - CA Grand Périgueux	30%	271 350,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>904 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>904 500,00 €</b>

Qu'à noter que la commune renoncera au versement du fonds de concours, alloué aux communes.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Valide le plan de financement actualisé de l'opération ;
- Autorise le Président a effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne réalisation du projet ;
- Autorise le Président a solliciter les financeurs indiqués ci-dessus afin d'obtenir des subventions.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 08/12/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 08/12/2022	Périgueux, le 08/12/2022
	Le Président, Jacques AUZOU

